

## Déclaration d'une activité bénévole pour le compte d'une organisation non commerciale

Vous souhaitez exercer une activité bénévole pour le compte d'une organisation non commerciale (asbl, organisme public, etc.) avec maintien de vos allocations.

Vous devez en faire préalablement la déclaration au moyen du présent formulaire.

Pour exercer une activité bénévole pour le compte d'un particulier, vous devez compléter le FORMULAIRE C45A.

### Qui doit compléter ce formulaire ?

Vous êtes chômeur ou prépensionné et vous souhaitez exercer une activité bénévole pour le compte d'une organisation non commerciale : complétez préalablement la PARTIE I.

Vous représentez l'organisation pour qui l'activité bénévole doit être exercée : complétez préalablement la PARTIE II.

Vous trouverez dans la marge de gauche des informations qui vous aideront notamment à compléter le formulaire.

### Que devez-vous faire du formulaire complété ?

Vous remettez, avant d'entamer cette activité, le formulaire dûment complété à votre organisme de paiement (CAPAC, CGSLB, CSC ou FGTB).

### Et ensuite ?

L'organisme de paiement remet le formulaire à l'ONEM.

L'ONEM complète la PARTIE III et vous renvoie le formulaire avec la décision.

### Avez-vous besoin d'informations complémentaires ?

Si vous souhaitez connaître les conditions pour exercer une activité bénévole pour le compte d'une organisation non commerciale ou si vous souhaitez d'autres renseignements :

- contactez votre organisme de paiement
- consultez la feuille d'information disponible à l'ONEM
- consultez le site internet de l'ONEM - [www.onem.be](http://www.onem.be):

**Si vous êtes chômeur complet indemnisé : rubrique Chômage complet> Feuilles info travailleurs > Pouvez-vous travailler bénévolement?**

**Si vous êtes prépensionné: rubrique Chômage complet> Prépension> Feuilles info travailleurs> Pouvez-vous faire du bénévolat pendant votre prépension?**

## PARTIE I: A COMPLETER PAR LE CHOMEUR OU LE PREPENSIONNE

### VOTRE IDENTITE

Nom .....

Prénom .....

Rue et numéro .....

*Votre numéro NISS se trouve dans le coin supérieur droit de la carte SIS.*

Code postal et commune .....

Numéro NISS \_ \_ \_ \_ \_

*Ces données sont facultatives*

Téléphone .....

E-mail .....

### VOTRE ACTIVITE BENEVOLE

*Expliquez pourquoi vous souhaitez exercer cette activité*

#### Cochez les cases qui s'appliquent à votre situation.

Je souhaite exercer une activité bénévole pour le compte d'une organisation non commerciale.

Nom de cette organisation: .....

Je souhaite exercer cette activité bénévole :

durant la période du ..... au .....

pour une durée non limitée

Je souhaite exercer cette activité le ou les jours suivants :

lu  ma  me  je  ve  sa  di

n'est pas déterminable à l'avance : dans ce cas, mentionnez la raison:

.....  
.....

Le nombre maximum d'heures d'activité par semaine:

s'élève à ..... heures/semaine

n'est pas déterminable à l'avance : dans ce cas, mentionnez la raison:

.....  
.....

Je percevrai une indemnité de la part de l'organisation :

non

oui

Montant ..... EUR par  heure  jour  semaine  mois

il s'agit  d'une indemnité forfaitaire de remboursement de frais

d'une autre indemnité ou avantage matériel à savoir :

.....

*Répondez 'non' si vous recevez uniquement le remboursement des frais réels (matériaux, transport,...).*

### SIGNATURE

*Vos déclarations sont conservées dans des fichiers informatiques. Vous trouverez de plus amples informations concernant la protection de ces données dans la brochure relative à la protection de la vie privée disponible à l'ONEM. Plus d'infos sur [www.onem.be](http://www.onem.be)*

Je certifie que mes déclarations sont sincères et complètes.

date

signature

**PARTIE II: A COMPLETER PAR L'ORGANISATION**

**L'ORGANISATION**

Nom .....

Rue et numéro .....

Code postal et commune: .....

Numéro d'entreprise \_\_\_\_\_

Numéro d'autorisation générale de l'ONEM : Y02/ ..... / ..... /45bis

*A compléter seulement si l'ONEM vous a octroyé un numéro d'autorisation dans le cadre d'une déclaration générale de bénévolat (formulaire C45F).*

**Cochez les cases qui s'appliquent à votre situation.**

L'organisation est :

un service public

une ASBL, dont le but social est .....

autre : .....

dont le but social est .....

**L'ACTIVITE**

Je confirme la déclaration du chômeur ou du prépensionné concernant l'exercice de l'activité bénévole.

Je décris brièvement l'activité bénévole à effectuer par le chômeur ou le prépensionné :

.....  
 .....

Je précise qui sont les bénéficiaires des services offerts par mon organisation :

.....  
 .....

Je précise la contrepartie que doivent payer ces bénéficiaires en échange du service offert :

.....  
 .....

L'activité est exercée :

à l'adresse de l'organisation ;

à une autre adresse: .....

**SIGNATURE**

Je certifie que mes déclarations sont sincères et complètes.

*date*

*signature*

*cachet*

### PARTIE III : A COMPLETER PAR L'ONEM

#### LA DECISION

Sur la base des déclarations reprises dans la partie I et II du présent formulaire

- j'accorde l'**autorisation** d'exercer l'activité bénévole avec maintien des allocations
- pour la période du ..... au .....
  - pour une durée non limitée
  - pour toutes les activités décrites
  - pour toutes les activités décrites à l'exception de la ou des activités suivantes: .....
  - uniquement pour les activités exercées en Belgique

Pendant cette période, vous devez rester inscrit comme demandeur d'emploi et être disponible pour le marché de l'emploi.

*Si vous exercez néanmoins l'activité, vous devez l'indiquer sur votre carte de contrôle en noircissant préalablement les cases correspondant à ces journées d'activité. Pour ces jours, vous ne percevrez pas d'allocations.*

- je n'accorde **pas l'autorisation** d'exercer l'activité bénévole avec maintien des allocations parce que:
- l'activité diminue sensiblement votre disponibilité pour le marché de l'emploi
    - vu le nombre d'heures consacrées à l'activité
    - vu que vous avez déjà reçu l'autorisation d'exercer d'autres activités bénévoles
  - l'activité, vu sa nature, son volume et sa fréquence ou vu le cadre dans lequel elle est exercée, ne présente pas ou plus les caractéristiques d'une activité qui, dans la vie associative, est effectuée habituellement par des bénévoles,
  - vu le montant de l'avantage perçu
  - l'activité est exercée à l'étranger
  - l'activité est un stage dans le cadre d'un cycle d'études pour lequel vous n'avez pas obtenu de dispense
  - .....
  - .....
  - .....

#### SIGNATURE

Date

Signature

Cachet

Personne de contact : ..... Téléphone : .....

**QUE FAIRE SI VOUS N'ETES PAS D'ACCORD AVEC LA DECISION DE L'ONEM?**

*Nous vous conseillons de contacter au préalable votre organisme de paiement. Vous pouvez y recevoir de plus amples informations quant à la décision de l'ONEM et à l'introduction éventuelle d'un recours.*

Vous pouvez introduire un recours auprès du tribunal du travail.

**- Dans quel délai introduire un recours?**

Le recours doit être introduit dans un délai de 3 mois. Ce délai commence le lendemain du jour où cette décision a été présentée pour la première fois à votre adresse (la dernière adresse que vous avez communiquée à l'ONEM). Si le dernier jour de ce délai est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, le recours pourra encore se faire le premier jour ouvrable qui suit

**- Comment introduire un recours ?**

- en déposant une requête au greffe du tribunal du travail
- ou en l'envoyant sous pli recommandé au tribunal du travail.

**- Où introduire un recours?**

Adresse du tribunal du travail compétent :

.....  
 .....

Dans votre requête, mentionnez toujours

- la date d'envoi;
- votre numéro NISS

*Le numéro NISS se trouve dans le coin supérieur droit de votre carte SIS.*

**- Devez-vous être présent devant le tribunal?**

Vous pouvez

- soit comparaître en personne devant le tribunal
- soit vous faire représenter par:
  - un avocat,
  - un délégué de votre organisation syndicale,
  - votre conjoint ou un parent ou allié.

*Ces personnes doivent cependant être en possession d'une procuration écrite (article 728 du Code Judiciaire).*

**- Devez-vous payer les frais de procédure?**

Sauf lorsque le juge considère le recours comme étant téméraire ou vexatoire, l'ONEM doit toujours supporter les frais du procès, même lorsque votre recours est déclaré non fondé. Si vous faites appel à un avocat, vous devrez supporter vous-même les frais et honoraires qu'il vous réclamera (article 1017 du Code judiciaire).

Dans l'hypothèse où vous contestez la décision auprès du tribunal du travail, vous devez, si vous voulez sauvegarder votre droit éventuel aux allocations de chômage ou d'attente, être et rester inscrit comme demandeur d'emploi (sauf si vous en êtes dispensé). Vous devez aussi rester en possession d'une carte de contrôle, et l'introduire éventuellement auprès de votre organisme de paiement.

*Adressez-vous à votre organisme de paiement pour de plus amples informations.*